

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAGLAN

Nombre de conseillers - **DELIBERATION 011 -04-2026**
- en exercice 15 **Séance du mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30**
- présents 12
- votants 14 Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
- Pour 14 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
- Contre 0 session ordinaire à la mairie de DAGLAN
- Abstention 0 sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire

Date de convocation : **21 avril 2026**

PRÉSENTS: DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, SIMON Moeata, LECLERCQ Déborah, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, VERNET Thierry, LOUBIÈRES BEYNEY Marie-Thérèse conseillers municipaux

PROCURATIONS : Dominique MAURY à Marie-Hélène VASSEUR
Karine PICADOU à Pascal DUSSOL

ABSENT EXCUSÉ : Emilie RIVAILLÉ CHARBONNIER

Marie-Thérèse LOUBIÈRES BEYNEY est élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Maire explique que suite à la prise de compétence assainissement de la Communauté de Communes, le personnel est mis à disposition de celle-ci.

La durée de la convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période de 1 an.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire horaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement (exprimé en heures par an).

Le nombre d'heures pris en compte, convenu entre la CCDV et la commune, est de 336 h/an. Il correspond à l'exécution des tâches listées en annexe.

Le remboursement, établi sur la base du coût horaire x le nombre d'heures, intervient annuellement au quatrième trimestre.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Daglan, le 28 avril 2026

Le Maire,



La Secrétaire,



Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Préfecture le :

Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Téléréports citoyens » accessible par le site internet www.telereports.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication